

VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Nature de l'affaire :**

Subvention à l'Amicale du Personnel Communal

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	26



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme RIGOULET ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : David DUSSOUILLEZ

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal.

L'amicale fonctionne également avec une cotisation versée par chaque adhérent (20 € annuels), ainsi qu'avec le bénéfice des manifestations organisées (vide-greniers, buvettes, soirées dansantes...).

Il est proposé une subvention annuelle pour 2024 d'un montant de 2 000 €, soit 25 € x 80 agents actifs adhérents.

La commission Sécurité, Personnel et Communication, réunie le 5 décembre dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel Communal pour un montant de 25 € par agent actif adhérent pour l'année 2024, soit 2 000 €.

Le Maire,

  
**Guy SAILLARD**



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Modification du tableau des effectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 " " présents : 22  
 " " ayant donné pouvoir : 04  
 " " votants : 26



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme RIGOLET ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : David DUSSOUILLEZ

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
ENTRETIEN BÂTIMENTS	Adjoint technique territorial CDD (34/35 <sup>ème</sup> ) au 31/01/2025	/
	Adjoint technique territorial CDD (15.5/35 <sup>ème</sup> ) au 31/12/2024	/
	Adjoint technique territorial CDD (30/35 <sup>ème</sup> ) au 31/12/2024	/
CHAMPA'LOISIRS	Adjoint d'animation territorial CDD (24.5/35 <sup>ème</sup> ) au 31/12/2024	Adjoint d'animation territorial CDI (24.5/35 <sup>ème</sup> ) au 01/01/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées.

Il a été également transmis aux membres du Conseil municipal pour information, le tableau complet des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, par service, filière, grade.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Guy SAILLARD**



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	26



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme RIGOULET ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : David DUSSOUILLEZ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2022, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et fixant le régime indemnitaire des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP dans son VI. Notamment le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la filière Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité Personnel et Communication en date du 5 décembre 2024,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer comme suit l'ISFE :

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Les groupes de fonctions sont déterminés en tenant compte des lignes directrices de gestion effectives au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti dans les différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

- ◆ Respect de l'image de l'établissement
- ◆ Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions, discrétion dans les relations avec les partenaires
- ◆ Autonomie, initiative
- ◆ Niveau des connaissances, des compétences et de la qualification
- ◆ Conditions de travail

Groupes	Fonctions
GROUPE 1	Direction générale des services
GROUPE 2	Direction d'un service
GROUPE 3	Adjoint d'un service
GROUPE 4	Responsable d'une mission et/ou expertise dans un domaine impliquant des connaissances spécifiques
GROUPE 5	Agent d'exécution de missions ne nécessitant pas une expertise dans un domaine spécifique

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Elle est versée dans les mêmes conditions et suivant les mêmes critères que le complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents relevant du RIFSEEP :

<b>Critères</b>	<b>Nombre de points ou %</b>
Professionalisme : Respect des règles de fonctionnement (port des EPI...)	30%
Fiabilité, qualité et efficacité du travail	25%
Capacité d'adaptation, d'évolution et de proposition d'amélioration du service (initiative), autonomie, disponibilité et motivation	25%
Les qualités relationnelles avec les usagers et les collègues, la capacité à travailler en équipe	10%
Respect de la hiérarchie	10%

Le montant individuel de la part variable de l'ISFE est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent :

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant PLAFOND maxima annuel (en €)</b>
1 et 2	400€
3	350€
4	300€
5	250€

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement sur le mois de juin, et proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

#### **Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.



#### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

- ◆ Durant les congés pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, la part ISFE fixe sera maintenue pendant les 30 premiers jours d'absence puis suspendue dès le 31<sup>ème</sup> jour d'absence décomptés sur l'année civile.
- ◆ Le montant de l'ISFE part fixe sera diminué, à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence dès le premier jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile.
- ◆ En cas d'autorisation spéciale d'absence (ASA), la part fixe ISFE est maintenue dans la limite de 6 jours par année civile. Au-delà de ces 6 jours, l'ISFE sera réduit de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.
- ◆ En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera suspendu.
- ◆ Le montant sera également réduit de 1/30<sup>ème</sup> pour chaque jour d'absence injustifiée.
- ◆ La part fixe ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service
- ◆ Comme le préconise la circulaire du 15 mai 2018 : « En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service. Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique»

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d' :

- **Instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Interrompre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la filière Police Municipale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Protection sociale complémentaire : convention d'adhésion  
avec le Centre de Gestion et participation de la ville sur le risque Prévoyance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : David DUSSOUILLEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024,



Vu l'avis favorable de la commission Sécurité, Personnel et Communication en date du 5 décembre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PRÉVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PRÉVOYANCE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

**ARTICLE 2 :**

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 3 :**

- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

Pour le risque prévoyance : **Sept euros** par agent et par mois.

**ARTICLE 4 :**

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le C.D.G. 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**ville de**  
**Champagnole**  
(39300)  
*Coeur du Jura*

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Information : Impact des mesures d'économies d'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 23

" " ayant donné pouvoir : 04

" " votants : 27



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Dans le cadre de la mission CEP (Conseil en Énergie Partagée), le SIDEC du Jura nous a remis son rapport sur le bilan des consommations de 2020 à 2023.

Ce rapport nous permet notamment de mesurer l'impact des actions menées en termes d'économies d'énergie : électricité des bâtiments, éclairage public, gaz naturel, fuel.

Pour rappel, dès le printemps 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'engagement de multiples mesures destinées à limiter la hausse des dépenses d'énergie, dans le contexte d'inflation et de guerre en Ukraine.

Le Conseil municipal a pris acte du résumé des principaux enseignements qui a été présenté en séance. Mais d'ores et déjà, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui ont été économisés. La sobriété énergétique doit rester de mise, avant une nouvelle augmentation de 40 % du prix du gaz naturel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.





**VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Marché public de prestations d'assurances :  
flotte automobile et risques annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Un groupement de commandes, réunissant la commune de Champagnole, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et le Centre Communal d'Action Sociale concernant le renouvellement des contrats d'assurances a été créé, la commune étant son coordinateur.

Par délibération en date du 15 Novembre 2022, le lot 3 « Assurance flotte automobile et risques annexes » avait été attribué au cabinet Pilliot/Compagnie Great Lakes Insurance.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28/06/2024, le cabinet Pilliot a informé le groupement de commandes de la décision de la compagnie d'assurances Great Lakes SE de procéder à la résiliation du contrat flotte automobile au 31/12/2024 à minuit.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, la société Protectas a établi le cahier des charges pour la mise en concurrence des assureurs sur le contrat « flotte automobile et risques annexes ».

Une procédure formalisée d'appel d'offres a donc été engagée conformément au Code de la Commande Publique sur le profil acheteur achatpublic.com de la Ville de Champagnole, sur le BOAMP et sur le Progrès.

La remise des offres était fixée au jeudi 31 octobre 2024 à 12h. Aucune offre n'a été remise.

En l'absence d'offres, la consultation a été déclarée infructueuse et relancée sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Le cabinet CROZE Sylvain de la compagnie MMA a remis une offre. Après analyse, il convient de retenir cette offre pour un montant de 28 304,10 € TTC.

Cette offre inclut le véhicule du CCAS pour un montant de 537,30 € TTC. Ainsi, le contrat flotte automobile et risques annexes de la Ville intégrera les véhicules de la Ville ainsi que celui du CCAS. Toutefois, 2 facturations distinctes (Ville et CCAS) seront émises par MMA pour le paiement des cotisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la proposition du cabinet CROZE Sylvain (MMA) et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de la prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes » et notamment le marché avec l'attributaire désigné.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Travaux dans les bâtiments scolaires : plan de financement

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le cadre de sa compétence bâtiments scolaires, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a réalisé des travaux à l'école maternelle du Boulevard. Il s'agit de la pose d'un garde-corps et du remplacement de vitrage, selon les prestations de l'entreprise Bavoyssi.

Le montant total des travaux est de 10 328.98 € H.T., 12 394.78 € T.T.C.

Le plan de financement établi par la Communauté de Communes est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	12 394.78 €	FCTVA	2 033.24 €
		Commune de Champagnole (fonds de concours)	5 180.77 €
		Communauté de Communes (autofinancement)	5 180.77 €
TOTAL	12 394.78 €	TOTAL	12 394.78 €



Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes selon le montant susvisé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Projet photovoltaïque : point d'avancement et entrée au capital de la société

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, M<sup>me</sup> MARTIN, M<sup>me</sup> BAILLY, M. GRENIER, M<sup>me</sup> DELACROIX, M. TISSOT, M<sup>me</sup> BENOIT, M<sup>me</sup> DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, M<sup>me</sup> FILIPPI, M<sup>me</sup> RIGOULET, M. VUILLEMIN, M<sup>me</sup> GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, M<sup>me</sup> ROUSSEL, M<sup>me</sup> DOUARD, M<sup>me</sup> SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, M<sup>me</sup> VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : M<sup>me</sup> TBATOU donne pouvoir à M<sup>me</sup> DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à M<sup>me</sup> FILIPPI ; M<sup>me</sup> ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; M<sup>me</sup> GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M<sup>me</sup> Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la SEM ENR afin de porter le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site dégradé de l'ancienne carrière du Mont-Rivel.

Les études environnementales sont sur le point de s'achever, un point d'avancement du projet a été présenté en séance. Le Conseil municipal en a pris acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver une prise de capital à hauteur de 350 € dans la société de projet en cours de création et qui portera l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**





VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Vente de terrain rue Clemenceau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOÎT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Des discussions ont été engagées avec Messieurs Claude-André DESCHAMPS et Julien CHRIST.

Ces derniers envisagent la construction d'un hôtel (enseigne nationale) sur un terrain communal d'environ 3 200 m<sup>2</sup> situé rue Clemenceau, à proximité du stade des Acières, sur une partie des parcelles cadastrées section AP n° 91, 92 et 134.

La surface définitive et le nouveau numéro cadastral seront établis après le document d'arpentage.

Le prix proposé est de 60 € H.T. le m<sup>2</sup>, auquel s'ajouteront les taxes selon les règles en vigueur.

Le terrain est vendu en l'état, à charge pour les promoteurs de procéder aux démolitions nécessaires.

Le service des Domaines, dûment consulté, n'a pas rendu son évaluation dans les délais requis.

Les promoteurs vont créer une société inhérente à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente de terrain rue Clemenceau, terrain destiné à un projet hôtelier, selon les conditions susvisées, au profit de Messieurs Claude-André DESCHAMPS et Julien CHRIST, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Attribution de subvention au Comité de Jumelage

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Véronique DELACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Comité de jumelage n'avait pas sollicité de subvention en 2020, 2021 et 2022, ses activités ayant été très fortement impactées par la crise sanitaire. La ville avait à nouveau apporté son soutien financier en 2023 à hauteur de 5 000 €.

Le comité, présidé par Mme Christiane Vaubourg, soutient et facilite les échanges scolaires entre les élèves de Gottmadingen et Champagnole. Lors de l'année scolaire écoulée, des élèves du collège des Louataux ont effectué un séjour à Gottmadingen au mois de juin et le comité a pris en charge le transport. Les élèves allemands avaient précédemment été reçus à Champagnole et le comité a géré les activités, les visites.

Le comité coordonne également les échanges entre les associations (comme avec le club Rando ou la pétanque). Il a géré l'accueil des Sorcières lors de notre carnaval.

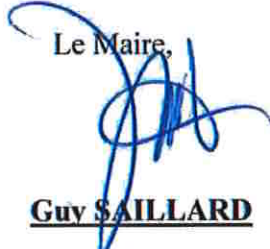
En janvier 2025, 17 collégiens partent une semaine à Gottmadingen et les élèves allemands seront reçus au mois de mai. La Fanfarenzug sera présente à notre carnaval le 22 mars.



La commission Affaires Générales, réunie le 4 décembre, a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de cette subvention de 5 000 € au Comité de jumelage et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Attribution de subvention à l'association des Parachutistes du Jura

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Véronique DELACROIX

L'Association des Parachutistes du Jura a sollicité une subvention de fonctionnement afin de pérenniser son existence et poursuivre son devoir de mémoire. Cette association organise en particulier la cérémonie du souvenir de Dien Bien Phu à Champagnole, et il s'agissait cette année de la commémoration des 70 ans de cette bataille.

La commission Affaires Générales réunie le 4 décembre a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 150 € pour la participation à l'évènement organisé en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de cette subvention à l'association des Parachutistes du Jura et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

État récapitulatif des indemnités des élus

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L2123-24-1-1 demandant à ce que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Fonction	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Champagnole (Conseil Municipal)		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein du SICTOM	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
Guy SAILLARD	Maire	2 552,63 €	Président	946,65 €
David DUSSOUILLEZ	1 <sup>er</sup> adjoint	1 134,51 €	/	/
Annelise MARTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Clément PERNOT	3 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Arielle BAILLY	4 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Pascal GRENIER	5 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Véronique DELACROIX	6 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Pascal TISSOT	7 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Ghislaine BENOIT	8 <sup>ème</sup> adjoint	850,87 €	/	/
Catherine DAVID ROUSSEAU	Conseillère municipale déléguée	425,44 €	/	/
Rahma TBATOU	Conseillère municipale déléguée	425,44 €	/	/
Michèle GIROD	Conseillère municipale	/	Vice-présidente	324,32 €

Concernant Monsieur Clément PERNOT, le versement des indemnités a été arrêté au 20 avril 2024.

Il s'agit des montants bruts, avant cotisations et impôt.

Conformément à la réglementation, l'état des indemnités liées à la Communauté de Communes sera présenté au sein de cette structure et ne figure donc pas dans l'état ci-dessus.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget principal 2025 et des taux d'imposition

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ; M. BINDA; M. MIGNOTTE; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRETARIE DE SEANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif 2025 a été élaboré; cela comprend le budget principal et les budgets annexes suivants : eau potable, régie municipale de production d'électricité, restaurant municipal, Champa'Immo et deux lotissements : le Grand Parc, le Bas d'Eclesches. Le budget annexe du lotissement Sur Valières va être clôturé.

La commission des finances réunie le 3 décembre 2024 a approuvé ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-127-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



*[Handwritten signatures and stamps in blue ink]*



**BP 2025 BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	2 730 547 €	CHAPITRE 013	25 000 €
CHAPITRE 012	5 187 000 €	CHAPITRE 70	1 204 097 €
CHAPITRE 014	40 000 €	CHAPITRE 73	1 634 674 €
CHAPITRE 65	847 453 €	CHAPITRE 731	4 486 000 €
CHAPITRE 66	117 000 €	CHAPITRE 74	1 861 850 €
CHAPITRE 67	3 000 €	CHAPITRE 75	386 879 €
CHAPITRE 023	245 000 €	CHAPITRE 76	1 300 €
CHAPITRE 042	430 000 €	CHAPITRE 77	200 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 600 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 600 000 €</b>

**BP 2025 BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 10	100 000 €	CHAPITRE 10	405 000 €
CHAPITRE 16	740 000 €	CHAPITRE 13	120 803 €
CHAPITRE 20	77 800 €	CHAPITRE 16	714 497 €
CHAPITRE 204	5 200 €	CHAPITRE 021	245 000 €
CHAPITRE 21	1 576 700 €	CHAPITRE 024	584 700 €
CHAPITRE 27	300 €	CHAPITRE 040	430 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500 000 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>12 100 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>12 100 000 €</b>
--------------------------------------	---------------------	--------------------------------------	---------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025, budget principal selon les documents ci-annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver également les taux communaux relatifs à la fiscalité locale. Pour rappel les taux communaux sont inchangés depuis 2006. Pour 2025, le conseil municipal reconduit donc les taux de l'an dernier, à savoir : taux du foncier bâti 43.82 % (taux communal de 19.46 % + l'ancien taux départemental de 24.36 %), taux du foncier non bâti 42,65 %. et de 10.73 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-127-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation




  
**Ville de Champagnole**  
 (39300)  
 Coeur du Jura

Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**





**VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2025  
Service de l'eau potable

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 " " présents : 23  
 " " ayant donné pouvoir : 04  
 " " votants : 27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du service de l'eau potable 2025 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 3 décembre 2024 a approuvé ce projet.

**BP 2025 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	10 900 €	CHAPITRE 70	99 950 €
CHAPITRE 012	15 560 €	CHAPITRE 042	2 050 €
CHAPITRE 023	6 490 €		
CHAPITRE 042	69 050 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>102 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>102 000 €</b>

**BP 2025 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 23	73 490 €	CHAPITRE 021	6 490 €
CHAPITRE 040	2 050 €	CHAPITRE 040	69 050 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>75 540 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>75 540 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>177 540 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>177 540 €</b>
--------------------------------------	------------------	--------------------------------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 annexe du service de l'eau potable.



Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-128-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
 Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2025

Régie municipale de production d'électricité

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif de la régie de production d'électricité 2025 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 3 décembre 2024 et le conseil d'exploitation de la régie municipale de production d'électricité réuni le 4 décembre 2024 ont approuvé ce projet.





**BP 2025 - BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ -  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 023	51 200 €	CHAPITRE 70	190 000 €
CHAPITRE 011	50 400 €		
CHAPITRE 012	39 100 €		
CHAPITRE 69	20 000 €		
CHAPITRE 042	29 300 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>190 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>190 000 €</b>

**BP 2024 - BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ -  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 20	25 500 €	CHAPITRE 021	51 200 €
CHAPITRE 21	349 500 €	CHAPITRE 040	29 300 €
		CHAPITRE 16	294 500 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>375 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>375 000 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>565 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>565 000 €</b>
-----------------------------	------------------	-----------------------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 annexe du service de la régie de production d'électricité.

Ville de  
**Champagnole**  
 (39300)  
 Coeur du Jura

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2025  
Restaurant municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
" " présents : 23  
" " ayant donné pouvoir : 04  
" " votants : 27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du restaurant municipal 2025 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 3 décembre 2024 a approuvé ce projet.

BP 2025 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	470 300 €	CHAPITRE 70	807 000 €
CHAPITRE 012	480 000 €	CHAPITRE 75	168 000 €
CHAPITRE 65	2 200 €		
CHAPITRE 67	500 €		
CHAPITRE 042	22 000 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>975 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>975 000 €</b>



**BP 2025 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT**

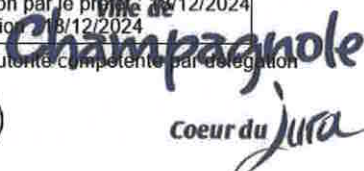
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 21	22 000 €	CHAPITRE 040	22 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>22 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>22 000 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>997 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>997 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 annexe du restaurant municipal.



Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**





VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2025

« Champa Immo »

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
" " présents : 23  
" " ayant donné pouvoir : 04  
" " votants : 27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ; M. BINDA; M. MIGNOTTE; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif « Champa Immo » 2025 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 3 décembre 2024 a approuvé ce projet.

BP 2025 - BUDGET ANNEXE CHAMPA IMMO - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	38 475 €	CHAPITRE 70	2 500 €
CHAPITRE 65	2 000 €	CHAPITRE 75	105 500 €
CHAPITRE 66	3 325 €	CHAPITRE 042	7 000 €
CHAPITRE 042	71 200 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>133 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>133 000 €</b>



**BP 2025 - BUDGET ANNEXE CHAMPA IMMO - SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 040	7 000 €	CHAPITRE 040	71 400 €
CHAPITRE 16	36 000 €	CHAPITRE 16	161 600 €
CHAPITRE 21	200 000 €	CHAPITRE 021	10 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>243 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>243 000 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>376 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>376 000 €</b>
-----------------------------	------------------	-----------------------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 annexe « Champa Immo ».



Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2025

Lotissement « Le Grand Parc »

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 04
" " votants	: 27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du lotissement « Le Grand Parc » 2025 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 3 décembre 2024 a approuvé ce projet.

BP 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND PARC  
- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	50 000 €	CHAPITRE 70	50 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>50 000 €</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-132-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**BP 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND PARC - SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
	0 €		0 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>50 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 annexe du lotissement « Le Grand Parc ».

  
Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
Guy SAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

**Nature de l'affaire :**

Approbation du budget annexe 2025

Lotissement « Le Bas d'Eclesches »

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 " " présents : 23  
 " " ayant donné pouvoir : 04  
 " " votants : 27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a débattu des orientations budgétaires 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du lotissement « Le Bas d'Eclesches » 2025 a été élaboré.

La commission des finances réunie le 3 décembre 2024 a approuvé ce projet.

BP 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BAS D'ECLESCHES –  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL VOTE
CHAPITRE 011	279 680 €	CHAPITRE 70	279 680 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>279 680 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>279 680 €</b>



**BP 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BAS D'ECLESCHES –  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL VOTE
	0 €		0 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>279 680 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET 2025</b>	<b>279 680 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 annexe du lotissement « Le Bas d'Eclesches ».



Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**



VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Nature de l'affaire :**

Admissions en non-valeur

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 " " présents : 23  
 " " ayant donné pouvoir : 04  
 " " votants : 27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 3 décembre dernier et sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre les créances suivantes en non-valeur :

BUDGET VILLE			
ANNÉE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2020	351	Repas périscolaires et ALSH	220.64 €
2020	350	Centre aéré	83.95 €
2020	349	Repas périscolaires et garderie	69.60 €
2020	344	Ecole de musique cotisation 2020	249.50 €
2020	274	Reliquat sur location de salle	0.01 €
2020	907	Redevance ALSH (13.40 €) et repas scolaires (37.80)	51.20 €
<b>TOTAL BUDGET VILLE</b>			<b>674.90 €</b>

Soit un total de 674.90 €, les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget primitif 2024 de la ville.


  
 Ville de
   
**Champagnole**
  
 (39300)
   
 Coeur du Jura

Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**



**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Clôture du budget annexe du lotissement « Sur Valières »

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a voté la création du budget annexe lotissement communal « Sur Valières ».

Les deux dernières parcelles ayant été vendues, il convient de clôturer le budget annexe.

**Détail recettes encaissées (2 463 915.10 €) :**

Vente des 64 parcelles pour 1 803 085 €.

Participation GRDF pour l'aménagement du réseau de gaz naturel pour 20 830.10 €.

Encaissement d'un prêt relais pour 640 000 €.

**Détail des dépenses réalisées (2 642 072.05 €) :**

Achat des terrains : 589 426.65 €.

Redevance archéologique : 35 505.00 €.

Travaux de viabilisation : 1 374 220.40 €.

Remboursement du prêt relais et des intérêts: 642 920 €



Le budget annexe se termine par un déficit de 178 156.95 € (auquel il conviendra d'ajouter les centimes d'arrondis de la dernière déclaration de TVA du 4ème trimestre 2024).

Une provision de 185 000 € a été inscrite en DM 1 sur le budget principal en dépenses de fonctionnement (article 65821) et sur le budget annexe du lotissement « Sur Valières » en recettes de fonctionnement (article 75822) ; pour solder le déficit, un mandat sera émis sur le budget principal et un titre de recette sur le budget du lotissement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 3 décembre dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la clôture du budget annexe « lotissement Sur Valières » au 31/12/2024 et du dossier de TVA ouvert au SIE de Lons-le-Saunier (après la déclaration du 4ème trimestre 2024).



Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE – 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 17 décembre 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Nature de l'affaire :**

Programme 2025 des coupes de bois

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRETARIE DE SEANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal TISSOT

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.



Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
5	2025	2025			Amélioration FS	15
52 et 53	2025	2025			Amélioration RX et FS	10
56		2025			1ère éclaircie RX	2,8
33	2023	2025			Sanitaire	13,4
39	2027	2025			Sanitaire	12,4
35 et 40		2025			Sécurisation de la RD direction Syam	3,75
64, 65 et 68		205			Sécurisation chemin de randonnée	6
13		2025			Coupe rase	3,5
8		2025			Coupe rase	0,5
24		2025			Coupe rase	3
54		2025			Coupe rase	0,8
27 (PC BR 101)		2025			Coupe rase	2,7
14		2025			Coupe rase	10,2

- 2) d'informer le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision de reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

Report des coupes périodiques expliqué et présenté en commission forêt

- 3) de décider des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.



Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
5	Grume, chauffage FS (feuillus)	Oui					
52 et 53	Grume FS et RX (résineux)	Oui					
56	Petit bois RX	Oui					
33 et 39	Chauffage, Bois énergie FS et grume RX	Oui					
35 et 40	Chauffage et grume RX	Oui					
64,65 et 68	Chauffage et grume FS	Oui					
13 et 8	Petit bois RX	Oui					
24 et 54	Grume RX	Oui					
27	Petit bois FS et RX	Oui					
14	Petit bois FS et RX	Oui					
Chablis Louataux	Chauffage et bois énergie FS et RX	Oui					
P27 (Taravent)	Chauffage et grume FS	Oui					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, le Maire autorisera à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**4) de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P5,52,53,,33,39,35,40,64,65,68,24,54 et chablis divers Louataux et P27 (Taravent).	OUI	
Parcelle 56,13,8,27 et 14		OUI

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**



**Séance du 17 décembre 2024**

**Nature de l'affaire :**

Subvention à l'association Popoppidum

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241217-2024-SG-DE-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	04
" " votants	:	27



Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, Mme RIGOLET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, M. POUX, Mme ROUSSEL, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

**EXCUSÉS** : Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; M. VUILLERMOZ donne pouvoir à Mme FILIPPI ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à M. CUEVAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Brigitte FILIPPI

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

L'association Popoppidum prévoit d'organiser un nouvel événement musical le 1<sup>er</sup> mars 2025, avec deux concerts, le groupe « Pixel in the box » première partie, puis « Colors in the street » en tête d'affiche.

L'association a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention. Le budget prévisionnel total s'élève à 23 608,75 Euros.

Après discussion, et considérant l'intérêt d'accueillir à Champagnole cet événement musical, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 500 €.

La subvention ne sera versée que si les concerts sont organisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Popoppidum pour l'organisation de l'édition 2025.



